

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 mai 2008
(convocation du 19 mai 2008)

Aujourd'hui Vendredi Trente Mai Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 10)
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel (à cpter de 09 h 55)
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (à cpter de 10 h 30)
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel (à cpter de 10 h 30)
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard (à cpter de 11 h 00)
M. DAVID Yohan à Mme. LAURENT Wanda
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à Mme. TOUTON Elisabeth
M. DUCASSOU Dominique à Mme. WALRYCK Anne
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MILLET Thierry à M. SOUBIRAN Claude
M. MOULINIER Maxime à M. GUILLEMOTEAU Patrick
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël (à cpter de 10 h 30)
M. PALAU Jean Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. REIFFERS Josy à M. RAYNAL Franck (à cpter de 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

Mise à 2x3 voies de la rocade ouest-Gradignan-Pessac-Mérignac-Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme-Pour avis en application des articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme-

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La rocade constitue l'épine dorsale du réseau routier de l'agglomération bordelaise. Elle assure la continuité autoroutière entre les grands axes nationaux et régionaux mais aussi avec le réseau départemental et communautaire.

La partie ouest de cet axe est saturée aux heures de pointe, notamment entre les échangeurs 4 et 15. Il est donc apparu urgent d'améliorer les conditions de circulation, en terme de fluidité et de sécurité, sur cette partie.

A cet effet, il est envisagé de poursuivre les aménagements à 2x3 voies de la rocade ouest comme cela a déjà été réalisé entre les échangeurs 21 et 16 puis 1 et 4.

Le projet objet de la présente mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme porte sur le tronçon compris entre les échangeurs 10 et 16, situés sur les communes de Gradignan, Pessac et Mérignac.

Il s'agit d'un aménagement sur place de voirie existante. Cependant, outre la création d'une troisième voie, les échangeurs 11, 12 et 15 seront également réaménagés afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers.

Ces travaux, et en particulier ceux de l'échangeur 12 qui ne pourront pas être réalisés dans l'emprise actuelle de l'ouvrage, nécessitent des acquisitions et une Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU.

Celle-ci consiste en la création de trois emplacements réservés, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, pour des dispositifs d'assainissement situés sur les communes de Mérignac et Pessac.

Les documents du PLU mis en compatibilité sont :

- les planches graphiques n°33 et 38 : inscription de 3 emplacements réservés,

- la liste des emplacements réservés de voirie :

. Pxxx – Mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux-Section comprise entre les échangeurs 10 et 16 non inclus- création d'un dispositif d'assainissement, emprise 16 m, MO Etat, planche 33,

. Pxxx – Mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux-Section comprise entre les échangeurs 10 et 16 non inclus- création d'un dispositif d'assainissement, emprise 24 m, MO Etat, planche 38,

. Pxxx – Mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux-Section comprise entre les échangeurs 10 et 16 non inclus- création d'un dispositif d'assainissement, emprise 63 m, MO Etat, planche 38,

Une enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 8 février 2008 portant conjointement sur la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, notre établissement public a émis une observation relative au positionnement de la passerelle cyclable prévue à proximité de l'échangeur 12 qui profitera surtout au cyclisme de loisirs. Il estime qu'il serait plus judicieux de l'implanter au nord de l'échangeur, entre les avenues Monnet et de l'Europe, où elle favoriserait davantage les déplacements quotidiens domicile-travail en reliant les pistes existantes (Aristide Briand) et futures (Jean Monnet). La position communautaire est partagée par la ville de Mérignac.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur :

- a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la CUB avec les dispositions du projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux, impliquant l'adjonction à la liste des emplacements réservés des trois emplacements décrits dans le document « F » du dossier de l'opération,

- a suggéré que soit examinée, à l'occasion d'une prochaine modification du PLU, l'opportunité d'assouplir le règlement d'urbanisme en ce qui concerne la hauteur admissible des clôtures des terrains se trouvant en bordure immédiate d'axes routiers à grande circulation, lorsque la hauteur de celles-ci serait de nature à permettre une atténuation du bruit parvenant à l'habitation.

Au regard des éléments du dossier présenté, l'établissement public communautaire émet les observations suivantes :

▪ En réponse à la suggestion de monsieur le commissaire enquêteur concernant la hauteur autorisée pour les clôtures, il convient de rappeler que le PLU en vigueur prend déjà en compte cette problématique dans les zones UDM et UP.

Ainsi, l'article 11 de ces deux zones indique : « *Toutefois, la hauteur maximale est portée à 2 m pour les clôtures en bordure des voies bruyantes repérées en annexes informatives du PLU* ».

En effet, il s'agit de secteurs dans lesquels les constructions ne sont pas implantées à l'alignement et qui comportent des jardins à l'avant. La clôture en bord de voie permet d'isoler cet espace du bruit.

Pour les autres secteurs du PLU, cette question pourra effectivement faire l'objet d'un examen dans le cadre d'une prochaine procédure. Cependant, les constructions y sont généralement implantées à l'alignement et de ce fait les jardins sont localisés à l'arrière des parcelles.

▪ Afin de mesurer les impacts sur les réseaux d'Assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées situés à proximité des aménagements liés au projet, il est nécessaire d'avoir des informations précises concernant notamment :

- la modification de l'échangeur n°12, peu éloignée de la servitude de protection de la conduite AEP Ø1400 Saussette-Cap-Roux, perpendiculaire à l'Avenue François Mitterrand à Mérignac,

- la position exacte de la passerelle piéton-vélo, au droit de la rue Jean Monnet à Mérignac.

▪ Enfin, notre établissement public rappelle que son PLU est entièrement conçu sous forme numérique. Sa mise en compatibilité nécessitera donc la transmission par les services de l'Etat des fichiers sous format dxf, format vectorisé dans le référentiel géographique CUB.

Le conseil municipal de la ville de Pessac a examiné ce dossier lors de sa séance du 15 novembre 2007 sans émettre d'observation.

Nous vous demandons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir émettre un avis favorable sur les documents suivants présentés par monsieur le Préfet conformément aux dispositions des articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme, à savoir :

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

- le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Verts s'abstient.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mai 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 JUIN 2008**

PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2008

M. MICHEL LABARDIN

